

LE CONTRAT DE TRAVAIL / RH5

DÉFINITIONS

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un employé qui régit leurs relations et fixe leurs droits et obligations respectifs.

Toute personne accomplissant des tâches pour l'association doit signer un contrat de travail si elle cumule les deux conditions :

- elle réalise un travail pour le compte et au profit de l'association ;
- elle reçoit une rémunération en contrepartie de ce travail, en espèce ou en nature (logement, nourriture...), quelle que soit la qualification donnée par l'association : salaire, rétribution, indemnité, vacation, primes...

Le contrat de travail est un accord entre un employeur et un employé qui régit leurs relations et fixe leurs droits et obligations respectifs.

Il doit comporter un certain nombre de mentions minimales :

- l'identité des parties (nom de l'employé, nom de l'employeur et de son représentant légal),
- la qualification du poste,
- le lieu de travail,
- la date de début du contrat,
- la rémunération,
- la durée du contrat (contrat à durée déterminée : indiquer le terme ou contrat à durée indéterminée),
- les horaires de travail,
- les conditions de sa modification et de sa rupture.

Des mentions complémentaires peuvent être faites : durée des congés payés, obligations des deux parties concernant le paiement des charges sociales ou autres taxes, la période d'essai, la fiche de poste, la convention collective dont l'association relève le cas échéant, etc.

Le contrat de travail doit être établi en 2 exemplaires originaux, comportant chacun la signature des 2 parties au contrat : l'employeur et l'employé. Chacun en conserve un exemplaire et l'employeur doit l'archiver méthodiquement. Parfois la législation locale exige que le contrat soit visé par l'inspection du travail.

• • •

OBJECTIFS

- Clarifier les droits et obligations de chacun pour éviter les malentendus et les litiges.
- Etre en règle avec la législation.
- Protéger les 2 parties au contrat.

• • •

CONDITIONS

Connaître le droit du travail en vigueur et s'y conformer. Il peut être fait appel à un conseil juridique pour sa rédaction.

• • •

IMPLICATIONS

Faire un suivi régulier des contrats : échéances des contrats à durée déterminée, suivi des périodes d'essai, évolution de la législation locale.

• • •

RECOMMANDATIONS

La fiche de poste peut être annexée au contrat de travail (cf. fiche RH4).

• • •

EXEMPLE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

Nom de l'association : _____
 dont le siège social est situé à : _____
 représentée par M/Mme _____, fonction _____
 d'une part,

et M/Mme _____
 demeurant à : _____
 né le __/__/__ à _____
 nationalité : _____
 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT

M/Mme _____ qui se déclare libre de tout engagement, est engagé(e)
 en qualité de _____.

Le cas échéant : Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective
 _____.

DUREE DU CONTRAT - PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du _____.

Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de __ mois.

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat sans préavis ni indemnité.

FONCTIONS

En sa qualité de _____, M/Mme _____ sera chargé(e) de : _____
 _____ (décrire
 les fonctions)

HORAIRES DE TRAVAIL

M/Mme _____ s'engage à respecter l'horaire de travail de l'association, la durée hebdomadaire de travail étant pour lui/elle de 39 heures, à l'intérieur des horaires suivants : 8H30 à 12H30 et 13H30 à 18H du lundi au vendredi, sauf exceptions.

LIEU DE TRAVAIL

M/Mme _____ exercera ses fonctions à _____.

REMUNERATION

En contrepartie de son travail, M/Mme _____ percevra une rémunération mensuelle brute de _____.

PREAVIS (obligatoire)

A l'issue de la période d'essai, si elle s'est révélée satisfaisante, le présent contrat deviendra définitif et se poursuivra pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant le droit d'y mettre fin dans les conditions fixées à cet effet par la loi, sous réserve de respecter, sauf cas de faute grave ou lourde, un délai de préavis fixé à : (Prendre en compte le minimum légal ou conventionnel.)

_____ mois pour un licenciement ;

_____ mois pour une démission.

CONGES PAYES

M/Mme _____ aura droit, chaque année, à ___ semaines de congés payés, cette période étant déterminée par accord entre la direction de Nom de l'association et M/Mme _____ compte tenu des nécessités de service.

Fait à _____, en double exemplaire, le _____

Date et signatures des deux parties précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé» :

L'employeur

Le salarié